

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 16 Janvier 2020**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt, le 16 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

| NOM | Prénom | Présent | Absent | le cas échéant pouvoir donné à |
|--------------------|-------------|---------|---------|---|
| DELAFOSSE | Anne-Marie | × | | |
| POLLET | Florence | | excusée | Donne procuration à Mme Anne-Marie Delafosse |
| BLEUZEN | Jean-Claude | × | | |
| LECOMTE | Catherine | × | | |
| MATTLE | Michel | × | | |
| CONSEIL | Vincent | | excusé | |
| GUEDIN | Nathalie | × | | |
| DUVAL | Jacques | × | | |
| AGUADO | Anthony | | excusé | Donne procuration à Mme Isabelle Bourel |
| JOLY | Sylvie | × | | |
| DUJARDIN | André | × | | |
| BOUREL- CASAERT | Isabelle | × | | |
| LAMOTTE | Sébastien | × | | |
| PREVOST | Ginette | | Excusée | |
| GENESTE | Didier | × | | |
| BENARD | Daniel | | × | |
| PAMART | Ambroise | | Excusé | Donne procuration à M Vincent Huet |
| HUET | Vincent | × | | |

Secrétaire de séance : Monsieur MATTLE Michel

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1- Délibération : achat d'un panneau lumineux

Les élus du CMJ ont rédigé un courrier pour les conseillers municipaux. Ils demandent l'acquisition d'un panneau lumineux afin de développer la communication sur la commune. Les élus du CMJ ont présenté au conseil municipal leur projet.

Le CMJ a abordé le sujet d'un panneau lumineux en 2016, en 2019, le CMJ a voté à 13 voix pour et 3 voix contre l'acquisition d'un panneau lumineux.

L'intérêt de ce panneau lumineux serait :

- La communication pour l'ensemble des administrés et des personnes extérieures.
- La communication porterait sur les événements dans la commune, les inscriptions aux écoles, les différentes activités des associations, la météo, l'heure, les informations de dernières minutes.
- L'emplacement de ce panneau pourrait être soit au niveau de la Mairie, soit au niveau du carrefour des 4 Routes, soit au niveau du Groupe scolaire. Les enfants faisant état des différents publics touchés et des directions de ces carrefours.

Le CMJ s'est rapproché de la Commune d'Isneauville afin de connaître le coût de ce panneau. La Commune d'Isneauville est dotée d'un panneau simple et d'un panneau double, pour un coût de 40 000€.

Madame le Maire et le Conseil municipal remercient et applaudissent les jeunes élus.

Débat est mené au sein du conseil municipal :

- Monsieur Lamotte demande comment cela serait géré, si le panneau est éloigné de la mairie. Réponse est donnée : par interface web.
- Monsieur Duval demande combien de lignes peuvent être mises sur ce genre de panneau. Madame le Maire informe qu'au moins 5 ou 6 lignes peuvent être inscrites.
- Madame Lecomte demande si des subventions peuvent être allouées, Madame le Maire répond par la positive.
- Les élus se posent la question si ce type de panneau fera ralentir la circulation.
- Madame Guédin souhaite qu'un écran télévisé soit installé dans le hall de la mairie. Et estime pouvoir mettre en place d'autres projets dans la commune avec une telle somme. La communication au sein de la commune se fait déjà avec le Préaux m'a dit, le site internet et la page Facebook.
- La question est posée de qui va gérer les informations sur le panneau.
- Madame Lecomte expose que ce panneau pourrait servir à la communication externe et interne, notamment sur les cambriolages, la Semaine des Arts...
- Madame Bourel, Madame Guédin et Monsieur Duval s'entendent à dire que cela génère de la pollution visuelle, certains élus ne sont pas d'accord avec cela les écrans d'ordinateur, de tablette et de téléphone ayant un impact plus important.
- Madame Joly dit pouvoir lire les panneaux d'affichage des autres communes, faisant du covoiturage, les élus s'entendent à dire que le covoiturage est assez peu utilisé.
- Les élus demandent si nous avons des retours des autres communes. Monsieur Bleuzen répond que le Maire de Bosc-Guérard- Saint-Adrien est satisfait. Grâce aux informations diffusées sur le panneau les administrés se rendent en mairie pour avoir plus de renseignements.
- Monsieur Bleuzen informe que le panneau lumineux avait été voté au budget.

- Madame Lecomte rapporte que beaucoup d'administrés font part de carence en matière de communication.
- Madame Guédin ajoute que pour l'environnement cela est néfaste, la pollution visuelle entre la Commune de Préaux et Isneauville est différente, nous avons l'impression de respirer à Préaux, avec la végétation, les arbres.

Suite à ce débat, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre part au vote pour l'achat d'un panneau lumineux.

L'assemblée délibérante ayant voté comme suit : 7 voix pour et 8 voix contre. Il n'y aura pas d'achat de panneau lumineux.

Suite à ce vote Monsieur Huet, tient à remercier les enfants pour leur travail, leur demande de ne pas être déçus par ce vote. Que les élections municipales sont en mars 2020, qu'ils ne doivent pas abandonnés leur projet mais peut être le proposer sous une forme différente.

Madame Lecomte fait part de sa déception, les enfants ayant travaillé leur projet et justifié leurs arguments. Madame Bourel n'est pas d'accord avec cela, c'est un vote, cela doit être respecté.

2- Délibération : approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence et Gestion et Développement Informatique » AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat mixte AGEDI, joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du Syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique AGEDI.

Affaires financières

3- Participation Transport scolaire

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reconduire la même participation que l'an dernier pour les élèves allant au Collège de secteur (Collège Lucie Aubrac à Isneauville). Pour rappel, la Région Normandie gère dorénavant les transports scolaires.

A l'unanimité des membres en exercice, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une aide financière de 65€ pour les enfants se rendant en bus au Collège d'Isneauville.

Ressources Humaines

4- Délibération : tableau avancement de grade 2020

Madame le Maire vous demande de bien vouloir valider les tableaux d'avancement de grade suivants :

Le Maire de la Commune de Préaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1661 du 22/12/2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13/12/2019,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|---------------------|---|-----------------------------|
| 1) GAUDAR Christine | Adjoint technique territorial échelon 9 | 13/02/2020 |

Le Maire de la Commune de Préaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 modifié avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13/12/2019,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|----------------------|--|---|
| 1) DURIEU Karine | Animateur principal de 2 ^{ème} classe – échelon 6 | 01/01/2020 |

A l'unanimité, le conseil municipal arrête les tableaux d'avancement de grade.

5- Délibération : création poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 98.7% à compter du 13/02/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux

fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 05/12/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 34.57/35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/02/2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents

Délibération : suppression poste adjoint technique : 98.7% à compter du 13/02/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la

suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 05/12/2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée : La suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 34.57/35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/02/2020,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 , article 6411

ADOpte : à l'unanimité des présents

6- Délibération : création poste animateur principal de 1^{ère} classe : 100% à compter du 01/01/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 05/12/2018,
Considérant la nécessité de un emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Animateur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Animateur territorial

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOpte : à l'unanimité des présents

7- Délibération : suppression poste animateur principal de 2^{ème} classe : 100% à compter du 01/01/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant 05/12/2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée : La suppression d'un emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : animateur,
Grade : animateur principal de 2^{ème} classe :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOpte : à l'unanimité des présents

8- Délibération : création poste adjoint technique : 100% à compter du 01/02/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 05/12/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison d'un manque d'effectif et d'accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial), permanent à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à 9 voix pour et 6 abstentions la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/02/2020.

9- Délibération : tableau des emplois au 01/01/2020

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 01/01/2020

| Tableau des effectifs | | | | |
|--|--|-----------------------|-------------------|--------|
| Cadres ou emplois | Catégorie | effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Taux % |
| ADMINISTRATIF | | | | |
| REDACTEUR | | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 100% |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | | | | |
| Adjoint Administratif principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 100% |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 100% |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 100 % |
| TECHNIQUE | | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | 82.1% |
| | <i>A compter du 13/02/2020</i> | | | 98.7% |
| A Adjoint technique territorial | C | 8 | 7 | 100% |
| | <i>Suppression à compter du 13/02/2020</i> | | | 98.7% |
| | | | | 100% |
| | | | | 100% |
| | | | | 100% |
| | | | | 71.5% |
| | | | | 68,6% |
| | | | | 83,7% |
| MEDICO SOCIAL | | | | |
| ATSEM | | | | |
| Atsem principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 88,70% |
| ANIMATION | | | | |
| ANIMATEUR | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|---|-------|
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 100% |
| ADJOINT D'ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 100% |
| Adjoint d'animation 2ème | C | 4 | 4 | 100% |
| | | | | 41.6% |
| | | | | 39.4% |
| | | | | 39.4% |

Questions diverses

- 1- **Arbre de l'Eglise** : problème de dangerosité pour les piétons et les véhicules : les dalles sont dangereuses, les dalles sont à enlever.
- 2- Ruissellement Chemin de pétanque – site de l'ECS : cela est résolu, les ST vont devoir créer un tuyau pour dévier le ruissellement
- 3- EBC Rue du 19/03/1962 : problème de réglementation : il s'agit d'un délit. Les propriétaires sont informés par LRAR, ainsi que les services de l'Etat. Les élus tiennent à préciser qu'aucune autorisation écrite n'a été donnée. Monsieur Bleuzen explique la réglementation en matière d'accord d'élagage des arbres des EBC.
- 4- Madame le Maire fait part des dégradations et vols à l'ECS et Groupe Scolaire. Des cambriolages ont eu lieu encore semaine 02 et 03 sur la commune. Une vigilance est demandée aux Préautais.

La séance est levée à 21h02.